



Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du HUB,

Roissy, le 2 janvier 2025,

Objet : pose des congés de continuité d'activité CA03

Monsieur Raquillet,

Nous constatons un durcissement dans certains services du HUB concernant la pose des congés de continuité d'activité (CA03). Il semble que la pose d'un premier CA03 soit imposée au premier trimestre voire comme en piste, pour le mois de janvier.

Le cadre conventionnel pour le Personnel Sol est clair : *« Les jours de congés de continuité d'activité sont pris en fonction des nécessités de service, entre le 1er janvier et le 31 décembre. Ils peuvent être pris isolément, indépendamment des règles de fractionnement définies pour les congés principaux »*.

Nous n'acceptons pas la création de nouvelles règles hors cadre. La pose des CA03 reste à la discrétion du salarié entre le 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction des nécessités de service.

Nous vous sollicitons afin de reprendre les pratiques normales en vigueur depuis de nombreuses années.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

Mohamed LAZREG
Secrétaire Section HUB
UNSA-Aérien Air France Sol

Copie : Mme. Bourbon, M. William